

Nuevo Mundo Mundos Nuevos

BAC - Biblioteca de Autores del Centro, Ariel de Vidas, Anath

Anath Ariel de Vidas

Un problème de limites: l'espace teenek dans la Huastèque veracruzaine

Avertissement

Le contenu de ce site relève de la législation française sur la propriété intellectuelle et est la propriété exclusive de l'éditeur.

Les œuvres figurant sur ce site peuvent être consultées et reproduites sur un support papier ou numérique sous réserve qu'elles soient strictement réservées à un usage soit personnel, soit scientifique ou pédagogique excluant toute exploitation commerciale. La reproduction devra obligatoirement mentionner l'éditeur, le nom de la revue, l'auteur et la référence du document.

Toute autre reproduction est interdite sauf accord préalable de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France.



Revues.org est un portail de revues en sciences humaines et sociales développé par le CLEO, Centre pour l'édition électronique ouverte (CNRS, EHESS, UP, UAPV).

Referencia electrónica

Anath Ariel de Vidas, « Un problème de limites: l'espace teenek dans la Huastèque veracruzaine », *Nuevo Mundo Mundos Nuevos* [En línea], BAC - Biblioteca de Autores del Centro, Ariel de Vidas, Anath, Puesto en línea el 14 février 2005. URL : <http://nuevomundo.revues.org/index585.html>

DOI : en cours d'attribution

Éditeur : EHESS

<http://nuevomundo.revues.org>

<http://www.revues.org>

Document accessible en ligne à l'adresse suivante : <http://nuevomundo.revues.org/index585.html>

Document généré automatiquement le 04 octobre 2009.

© Tous droits réservés

Anath Ariel de Vidas

Un problème de limites: l'espace teenek dans la Huastèque veracruzaine

“...ces dits naturels contestèrent et il leur fut demandé de présenter des documents de merced, titre de propriété, acte de vente ou paiements à des percepteurs où seraient prouvés leurs droits à la propriété qu'ils prétendent détenir sur ce lieu-dit, sur quoi ils ne purent donner comme autre argument que cette terre est la leur et qu'elle leur appartient...”

(au sujet d'un conflit éclaté en 1591 entre un propriétaire terrien, possesseur d'une merced vice-royale et Indiens teenek qui manifestèrent leur opposition à ce décret).

- 1 L'une des traces indélébiles laissées au Mexique par l'époque coloniale et qui persiste à marquer le quotidien des groupes indiens reste, indubitablement, celle de la spoliation continue de leurs terres et, partant, des complications inextricables placées sur le chemin de leur récupération. Dans ce pays, si ce n'est à travers tout le continent américain, les terres des Indiens furent appropriées progressivement par les colons et leurs descendants. Or, bien que l'Histoire soit truffée de récits de contestations, luttes et revendications agraires de la part des populations dépouillées de leurs terres, celles-ci ont dû battre en retraite vers des lieux moins convoités, généralement situées en altitude. Ces espaces de retranchement ont formé ainsi, à la longue, des enclaves dont les limites n'ont pas seulement valeur de découpage territorial mais embrassent un caractère bien plus ample. En effet, en milieu indien, la terre constitue le support spatial de la reproduction des particularités culturelles et, par conséquent, les luttes agraires que les groupes indigènes entreprennent peuvent s'interpréter comme des revendications ethniques basées sur la nécessité de créer ou de préserver un espace qui leur soit propre. Dans l'étude de cas présentée ici, le problème agraire d'un groupe indien teenek et sa manière d'y faire face sont envisagés selon différentes approches pendant qu'un regard particulier est porté sur les limites en litige.
- 2 Au nord-est du Mexique, la région tropicale humide de la Huastèque, est habitée par une population multiethnique composée d'Indiens teenek et nahuas, à laquelle s'ajoutent des Métis issus du croisement entre cette population, les Espagnols et leurs descendants, ainsi que des Noirs introduits comme esclaves à l'époque coloniale.
- 3 Du fait de ses potentialités, en particulier celles propices à l'élevage et à la culture de la canne à sucre, la Huastèque fut, très tôt, un lieu de colonisation et donc d'occupation de terres indiennes. Et, aujourd'hui, l'espace régional se divise en deux parties contrastées : d'une part, les plaines côtières, où Blancs et Métis sont engagés principalement dans les activités d'élevage, que ce dernier soit de nature extensive ou bénéficie de pâturages améliorés et, d'autre part, les piémonts de la Sierra Madre Orientale, où cette fois, Métis et Indiens se consacrent, sans que des évolutions techniques notables soient intervenues depuis longtemps, aux cultures d'infrasubsistance telle que le maïs et le haricot. Parfois, mais rarement, ils accèdent au statut de producteurs engagés dans la commercialisation.
- 4 Comme, ici, la hiérarchie sociale se calque sur les appartenances ethniques, les Teenek qui habitent les collines du piémont se situent au plus bas échelon. Descendants de la civilisation huastèque qui donna son nom à la région, ils ont été doublement soumis et acculturés, un premier temps par les Aztèques, puis ultérieurement par les Espagnols et la civilisation occidentale. Les traits et caractéristiques ethniques de ce groupe ont donc été occultés au fil des générations et, dans nombre de communautés teenek, règne actuellement une situation d'anomie et de déréliction profondes. Toutefois, ce groupe présente une combinaison rare liant un état d'apparente déculturation et d'autodénigrement à un fort sentiment identitaire dans un contexte de profonde marginalité politique, économique et culturelle. En témoigne

l'opiniâtreté d'une de ses communautés à perpétuer des revendications territoriales en dépit d'une série d'arrêtés juridiques qui lui sont défavorables.

Le Problème

- 5 A Loma Larga ("longue colline"), hameau appartenant à la communauté teenek de San Lorenzo, dans le municipio de Tantoyuca, au nord de l'état de Veracruz, un vieux litige foncier portant sur quelques 600 hectares demeure "le problème" sans cesse évoqué dans les conversations. De quoi s'agit-il ?
- 6 Dans le cadre de la Réforme Agraire, un arrêté ("resolución") rendu en 1987 par la Présidence de la République, accorde aux 302 chefs de famille recensés dans la communauté de San Lorenzo ("comuneros"), 976 hectares classés "biens communaux". Toutefois, cette reconnaissance officielle simplifie trop rapidement la réalité, car les familles paysannes vivant en habitat dispersé, les habitants d'un de leurs hameaux, précisément Loma Larga, bien que recensés comme relevant de la communauté, se trouvent sur des terres exclues du périmètre reconnu par les autorités comme bien communal de San Lorenzo. Plus encore, si les 38 familles de ce hameau demandent que leur soient attribués les 62 hectares qu'ils cultivent autour de leur résidence, d'autres pièces de terre voisines, qui formaient à l'origine un bloc d'un seul tenant, limitrophe de la dotation officielle, sont également revendiquées par les habitants de San Lorenzo comme relevant d'un ancien patrimoine. Or, aujourd'hui, non seulement les terres de Loma Larga appartiennent officiellement à la communauté voisine de San Gabriel qui, elle, bénéficie d'un autre arrêté présidentiel rendu, plus tôt, en 1968, mais encore tout l'espace objet des revendications des gens de San Lorenzo est enregistré comme étant dévolu à d'autres bénéficiaires de différents statuts. En d'autres termes, la terre exploitée par les habitants de Loma Larga, sur laquelle ils résident et qui, selon eux, a toujours été la leur, ne leur appartient plus. Il en va de même pour les autres pièces de l'ancien patrimoine de San Lorenzo actuellement réparties comme suit : 60 hectares divisés en trois pièces de terre appartiennent à la communauté de San Gabriel ; 97 autres à l'ejido Emiliano Zapata et, enfin, 334 ha, divisés en six blocs de parcelles, à des particuliers. L'ensemble de ces terres avec celles de Loma Larga, ancien patrimoine de San Lorenzo, représentent 553 hectares.
- 7 Les revendications sont d'autant plus exacerbées vue la question de l'exiguïté des superficies utilisées ; dans les biens communaux de San Lorenzo (976 ha), chacune des exploitations agricoles familiales ne disposent en moyenne que de 3,7 hectares (compte non tenu des 38 exploitations de Loma Larga qui, pourtant, devraient y travailler la terre selon la loi). À Loma Larga même, c'est de 1,6 ha de cultures pluviales dont dispose chaque famille sur des terres en majorité pentues. Il y a donc bien pression foncière. Encore faut-il ajouter que, bien qu'il s'agisse de biens communaux, la répartition entre bénéficiaires ne soit pas égalitaire, ce qui fait que certains comuneros accèdent à une superficie supérieure du double à la moyenne tandis que d'autres n'ont pour seul bien que leur maison et l'enclos qui lui est adjacent. Sachons également qu'au nombre de ces comuneros se greffent diverses personnes résidant au sein de la communauté ("avecindados"), souvent fils de comuneros, qui n'ont pas légalement accès à la terre et qui, de ce fait, doivent se résigner à travailler comme journaliers au sein de leur propre communauté ou des communautés voisines ou bien encore comme ouvriers agricoles dans les lieux de travail saisonnier de la région¹. Quelquefois, dans certains cas, ils se font prêter des parcelles (généralement par des parents) moyennant une somme modique ou une redevance d'une partie de la récolte. Cette situation explique le fait que le conflit de limites territoriales mobilise des habitants de tous les hameaux qui composent la communauté de San Lorenzo et non seulement ceux de Loma Larga, situés en première ligne face à la communauté de San Gabriel, l'ejido d'Emiliano Zapata et les propriétaires particuliers.

A chacun sa vérité: “la votre, la mienne et la vraie”²

8 Éclaircir un problème agraire au Mexique équivaut à entreprendre, comme sans doute partout ailleurs, une enquête de type policier où le témoignage de tous les protagonistes, témoins, victimes et agresseurs, est fonction de leur part et intérêt dans le problème. La tâche de l'enquêteur n'est donc pas uniquement de recueillir les déclarations mais aussi d'interpréter les paroles allusives, les silences, les oublis et les contradictions émis au sujet de l'énigme à résoudre. Il doit également parcourir les lieux, s'en imprégner, longer les lisières et enjamber les limites afin d'être en mesure de saisir ce qu'elles marquent et recèlent au-delà de l'espace physique des propriétés en litige. De plus, il n'existe pas qu'une seule vérité. Les mêmes faits et les mêmes documents, historiques ou contemporains, peuvent s'interpréter de différentes manières selon la nature des intérêts en jeu que les diverses versions soulignent. La complexité du problème résulte donc des relations de pouvoir en vigueur à chaque époque. Et les communautés indiennes impliquées aujourd'hui “paient les pots cassés” de ces rapports de force.

Genèse

9 La communauté de San Lorenzo, à l'instar d'autres communautés teenek, s'est formée autour d'une hacienda du même nom, établie au début du XVIII^e siècle. Les Indiens, préalablement regroupés, étaient en droit d'exploiter les terres sur lesquelles ils résidaient moyennant un jour de travail hebdomadaire au propriétaire de l'hacienda (“hacendado”). La principale vocation de la région étant l'élevage extensif et la canne à sucre qui nécessitent peu de travail continu, ce sont surtout les terrains plats qui intéressaient les hacendados et en moindre mesure la main d'œuvre gratuite. Les Indiens étaient toutefois employés de manière saisonnière pour les défrichements et, plus particulièrement, à l'époque de la récolte de la canne (“safra”) et de la fabrication de pains de sucre³. Les communautés indiennes se sont retrouvées ainsi sur les terres en pente, redevables à l'hacendado mais vivant dans une relative autonomie.

10 Cependant, à partir de 1822, au lendemain de l'Indépendance, l'hacienda de San Lorenzo se divisa peu à peu entre héritiers et acheteurs puis, en 1880, les sept huitièmes de la superficie de l'ex-hacienda furent rachetés par les métayers indiens et, dans un laps de temps d'une trentaine d'années, la dernière part de la propriété fut acquise de manière collective⁴. Ces transactions se firent dans le contexte de la loi de démembrement (“ley de desamortización”) promulguée par le nouveau régime libéral du Mexique indépendant, soucieux de favoriser dans la mesure du possible l'accès à la propriété individuelle du sol. Suite à cette loi, les terres de la région récupérées aux haciendas, de droit ou de fait, par les communautés indiennes, furent réparties en “actions” entre les différents membres des communautés constituées en “sociétés d'indigènes”. Formellement, ces terres apparaissaient en tant que copropriétés (“condueñazgos”) alors qu'en réalité elles étaient possédées de manière communautaire. Les condueñazgos de la Huastèque constituèrent donc, dans bien des cas, le terrain d'affermissement des populations indiennes reconstituées ainsi en communautés puis, plus tard, au XX^e siècle, donnèrent lieu à la formation des “biens communaux” que nous connaissons aujourd'hui. Il s'agit là de terres restituées de droit après la Révolution aux communautés indiennes ayant été en mesure de présenter des titres de propriété coloniaux. Pour la communauté de San Lorenzo, le titre qui lui valut le statut agraire de “biens communaux” fut un témoignage de ses limites, datant de 1784, rendu à l'occasion d'une redéfinition du partage des terres avec l'hacienda voisine de San Gabriel. Quant à celui qui permit à la communauté de San Gabriel d'acquiescer le même statut, ce fut une merced royale bien antérieure (XVI^e siècle) qui concédait les terres à un Espagnol dans le but d'y établir une exploitation d'élevage bovin.

- 11 Ce n'est que vers les années trente, que certains membres du *conduenazgo* de San Lorenzo commencèrent à défricher les terres de cette longue colline, qui valu plus tard au hameau qui s'y était formé le toponyme de Loma Larga. Nombreux étaient alors les espaces vacants et non clôturés de la copropriété ; ceux qui le désiraient et étaient en mesure de mettre en valeur d'avantage de superficies que d'autres s'emparèrent ainsi de plus de terrains, ce qui explique l'inégalité actuelle de la superficie des possessions à l'intérieur de la communauté.

L'engrenage

- 12 Selon les habitants de San Lorenzo, l'origine du "problème" serait à mettre au compte d'un administrateur-trésorier du *conduenazgo* voisin de San Gabriel qui entreprit, dans les années 1958-68, de vendre des terrains à des particuliers, étrangers à la copropriété. Il céda des lots à l'intérieur de sa propre communauté mais aussi d'autres qui, selon la version des *comuneros* de San Lorenzo, leur appartenaient:

"...Ils ont nommé là-bas un Métis comme trésorier et celui-ci a vendu de la terre communale... après sont venus les riches et ils nous ont dépossédé de nos terres... ils menacèrent de mettre le feu à nos maisons si nous ne partions pas... ils ont détruit nos maisons... avant nous vivions en paix... les riches et les *comuneros* de San Gabriel ont arraché les barbelés... ils veulent nous dominer... il y a toujours eu des bornes, des croix, ils les ont brûlé et les ont retiré, les deux, les acheteurs et les *comuneros*... les riches sont arrivés là avec l'argent".

- 13 D'après les propos de ce trésorier, toujours en vie mais toutefois "planqué" dans la brousse tropicale à l'abri des malveillances, des personnes seraient bien venues d'ailleurs acheter des terres à San Gabriel, bien qu'une clause du règlement interne au *conduenazgo* l'interdise, et, lopin par lopin, parvinrent finalement à en posséder davantage que les "natifs", mais il se défend d'en être responsable. L'affaire aurait débuté bien avant sa nomination, dès 1914, lorsque l'administrateur de San Gabriel de l'époque, profitant des temps tumultueux de la Révolution, vendit 300 hectares à des chefs de famille de San Lorenzo, illicitement et sans documents. Et, plus tard, ces mêmes terres auraient été revendues par un autre administrateur-trésorier de San Gabriel (qui remplit ses fonctions jusqu'à son assassinat en 1958), sans consulter l'assemblée des copropriétaires. Ce sont ces terres qui seraient aujourd'hui objet de litiges et ce d'autant plus que l'imbroglio foncier pourrait remonter plus avant encore. En effet, un acte notarié de 1917, où figure la généalogie des propriétaires et copropriétaires de l'hacienda de San Gabriel depuis 1581, mentionne, pour des teps reculés, le nom d'un détenteur de parcelle de San Gabriel, jouissant également d'un terrain à San Lorenzo. Cette particularité pourrait avoir donné lieu, par la suite, à des confusions et revendications des deux partis, comme le laissent supposer des documents datés de 1876, 1894, 1926, et 1945 dans lesquels la délimitation territoriale de chaque communauté est des plus élastiques.

- 14 Selon des témoignages divergents, c'est soit en 1946, soit en 1960, qu'un ingénieur du Département Agraire vint sur place pour délimiter de manière précise les terrains qui seraient attribués aux uns et aux autres. Toutefois, selon certains : "*l'ingénieur est venu fractionner au lieu de mesurer et le trésorier ne faisait que certifier. Ceux qui osèrent dire quelque chose furent tués ou jetés en prison*". Se basant sur la réglementation agraire en vigueur à l'époque, l'ingénieur déclara que ceux qui possédaient et travaillaient des terres depuis plus de cinq ans pouvaient les faire inscrire individuellement au titre de propriété privée. Mais afin d'inscrire les parcelles au registre de la propriété, il fallait payer à l'ingénieur un certain montant par hectare, en plus des frais d'inscription au registre et de la valeur fiscale du terrain. Ceux qui étaient en mesure d'assumer les frais profitèrent évidemment de cette occasion. Les autres, qui n'en avaient pas les moyens ou percevaient mal les intérêts en jeu, se firent inscrire ensemble, en tant que groupe, comme *comuneros* des "biens communaux". Selon l'un des propriétaires particuliers impliqués dans ce cas, il y eut, voilà une cinquantaine d'années, une "ouverture légale" permettant de se faire reconnaître membre-exploitant de plein droit au sein des *conduenazgos*, moyennant une taxe d'enregistrement à régler auprès des trésoriers de

chaque communauté. Quant à la privatisation effective des lots, elle eût lieu postérieurement et fut surtout le fait des copropriétaires non-indiens de l'ex-hacienda de San Gabriel, selon un processus expliqué par

“...la conception pas très définie qu’ont les Indiens au sujet de la propriété de la terre... leurs concepts sont distincts, ils veulent posséder la terre en commun. J’attribue ce fait au système mexicain qui ne le leur a pas enseigné ce qui est du domaine du privé et ce qui est du domaine du commun. Il existe beaucoup d’ignorance auprès de la gent indienne. Les problèmes actuels émanent de la mauvaise foi des meneurs qui assistent les Indiens. Ceux qui sont les plus faciles à manipuler sont les Indiens huastèques. Il est de l’intérêt du Gouvernement qu’ils ne se réveillent pas... “.

- 15 Pour finir, les propriétés privées, dispersées parmi les terrains communaux de San Gabriel, furent dotées de certificats de non-affectation les garantissant contre d’éventuelles dépossessions. Ainsi, après les ventes illicites à des personnes extérieures à la copropriété, les “biens communaux” de San Gabriel, originellement de 4 010 ha ont été fortement réduits et disséminés en huit parcelles qui couvrent aujourd’hui que 794 ha. Le problème de San Lorenzo émane donc de celui de San Gabriel puisque ces ventes illicites sont à l’origine de l’amputation des terres de San Lorenzo. L’éclatement de la communauté de San Gabriel est d’ailleurs joliment décrit par le conseiller juridique de San Lorenzo dans un des innombrables documents concernant ce litige :

“...Cette situation fait remarquer à première vue que le plan-projet relatif au dit arrêt présidentiel (de San Gabriel) est une véritable œuvre d’art cubiste digne des pincesaux de Picasso, Gris et Braque mais qui n’a rien à voir avec le vrai objectif des biens communaux que cet arrêté est supposé reconnaître en accordant un titre de propriété...”

Tout se complique

- 16 Plus tard, un des lots vendus à un acheteur particulier, d’une superficie de 97 hectares, fut remis à la Banque Nationale de Crédit Agricole suite à une saisie et en 1980, attribué sous le statut d’ejido dénommé Emiliano Zapata, à vingt-deux demandeurs de terre, paysans métis et teenek, originaires des environs, dont des comuneros de San Gabriel et quelques dépossédés du hameau de Tototla de San Lorenzo, démantelé suite à ces ventes. Il y a une dizaine d’années, comme acte solidaire entre membres de la même communauté, sous-entendu parents⁵, les habitants de Loma Larga autorisèrent six familles spoliées de Tototla à s’établir sur un lot d’à peine deux hectares au sud de leur hameau. L’apparence désastreuse de leurs huttes révèle l’état d’âme de ces personnes. Un jeune homme s’en explique : “*je ne veux pas construire une maison de qualité, car qu’advient-il si un autre riche venait un jour me dépouiller de ma terre ?*”
- 17 Comme on le voit, “le problème” n’est pas né d’hier. Mais on remarquera qu’à chaque occasion, les décisions prises ont été davantage en faveur de la communauté de San Gabriel, appuyée par les notables du chef-lieu et les hommes de loi, sans doute pour occulter l’appropriation illicite de terres par des particuliers, amis ou apparentés. Il est vrai aussi que la communauté de San Gabriel dispose d’un autre atout. Chaque fois qu’il est question de tirer la situation au clair ses dirigeants présentent aux autorités le titre originel de 1581 et l’arrêt présidentiel de 1968, tandis que ceux de San Lorenzo ne peuvent proposer que des documents postérieurs : 1742 et 1987.
- 18 En 1988, le Secrétariat de la Réforme Agraire (SRA) a promulgué un acte censé résoudre le conflit “définitivement”. On y lit, par exemple, que, la situation *de facto* étant devenue situation *de jure* , les terres de Loma Larga appartiennent derechef à la communauté de San Gabriel et que, puisque venu s’ajouter à tous les autres arrêtés concernant San Gabriel et l’ejido Emiliano Zapata, l’acte appose un point final au conflit ; ses décisions sont sans appel.
- 19 Il n’en reste pas moins que les efforts de San Lorenzo pour récupérer ces terres persistent et qu’actuellement la communauté est assistée dans ses démarches par une organisation paysanne

radicale. Les habitants réitèrent que la plupart des possédants particuliers d'aujourd'hui aient évincé leurs parents ou eux-mêmes en les menaçant de violences, bien qu'il s'agisse d'une terre ancestrale. À présent, le vrombissement des tracteurs de ces propriétaires retentit dans l'espace sonore de Loma Larga où l'on travaille encore au bâton fousseur et, perchés du haut de leur hameau, les villageois contemplant avec nostalgie ces terres qui servent au pâturage, bien déterminés à les récupérer un jour.

Terre et ethnicité

- 20 Lorsqu'il s'agit d'analyser les revendications territoriales d'un groupe indien, l'approche anthropologique privilégie communément certaines caractéristiques indigènes telles l'organisation sociale interne traditionnelle, l'attachement à la terre ancestrale, la cosmogonie qui implique un rapport privilégié à la terre marqué par des rites et coutumes, la cohésion communautaire, etc. Cependant, ces approches ne semblent pas totalement pertinentes pour le cas de Loma Larga. Dans cette communauté teenek, où règne une situation d'apparente déculturation, d'anomie et de déréliction profonde, d'abandon, de misère et d'isolement, une analyse privilégiant des traits ethniques quasi inexistantes ne semble pas fournir une explication suffisante pour saisir l'obstination dont font preuve les habitants de cette localité dans leur persistance, qui s'étale sur plusieurs décennies, à refuser les limites territoriales qui leur sont fixées.
- 21 A Loma Larga on ne célèbre pratiquement plus de rites agricoles et lorsqu'on mentionne aux habitants de ce hameau les coutumes d'offrande de mets à la terre en d'autres lieux de la même région (pratiquées par les Nahuas), cela suscite des réactions d'étonnement: "*Ah ! sapristi !, comment allons-nous donner à manger à la terre si nous même avons à peine de quoi nous nourrir ?.*" On ne peut non plus observer une cohésion communautaire absolue à San Lorenzo et en fait, tous ne participent pas à la lutte de la même manière. Le litige a engendré une division entre les adhérents à deux organisations paysannes. L'une a entrepris la demande de reconnaissance et de certification des titres de propriété communale, ce qui est fait, tandis que l'autre, poursuit les démarches afin de récupérer les terres non concernées par les actes rendus en 1987 et 1988. Dans la mobilisation actuelle, participent les 146 adhérents de cette seconde organisation, soit presque la moitié des chefs de familles recensés dans la communauté. Parmi eux apparaissent, bien entendu, les comuneros de Loma Larga, mais aussi l'ensemble des officiels de San Lorenzo dont la hiérarchie et la nomination relèvent de l'administration municipale et non d'un pouvoir traditionnel local. Et ces personnes affirment que, dans le cas où les terrains seraient un jour restitués, seuls ceux qui continuent à lutter en seraient bénéficiaires.
- 22 Bien qu'élément lourd du débat, la pression foncière ne peut être avancée comme l'explication déterminante de la revendication territoriale, car le fait de disposer de terres en milieu indigène, n'implique pas forcément, au moins dans la région, que celles-ci soient en mesure de pourvoir complètement à l'entretien des familles. Aussi, les migrations motivées par la quête de travail ne se sont pas ralenties dans la Huastèque du piémont et de la sierra depuis que la Réforme Agraire y soit intervenue (cf. Romer, 1986). Mais la question n'est pas si simple. Le droit d'exploiter une terre communale est conditionné par les obligations communautaires auxquelles chaque comunero doit prendre part et qui exigent donc sa présence. Par ailleurs, l'émigration, en majorité de nature saisonnière et temporaire, est liée au besoin de disposer de revenus en espèces pour acquérir les produits de première nécessité, outre la production de maïs et d'haricots fournie par des parcelles à faibles rendements. Ce qui ne veut pas dire que l'émigration soit la solution à l'exiguïté des terres ; elle n'intervient qu'en complément à l'attache à la communauté ; elle ne s'accommode pas de longues absences. Quant aux fils de comuneros, ils sont obligés de participer aux corvées communautaires afin de préserver leurs droits à l'accès futur à une parcelle, ce qui vient à l'encontre d'un emploi fixe et

durable hors de la communauté. De plus, la faible connaissance de la langue espagnole et le bas niveau de scolarité se répercutent dans toutes les classes d'âge par une capacité moindre à s'intégrer aux nouveaux milieux de production et d'emploi (cf. Arizpe, 1976). Cette situation apparemment contradictoire, entre attache et mobilité, fait que la parcelle familiale reste sujette aux fractionnements entre héritiers alors même qu'elle n'est plus en mesure de subvenir aux besoins de ceux qui l'exploitent. La charge de population sur une terre déjà très compartimentée expliquerait donc, en partie, la nécessité d'agrandir le domaine de la communauté. Cependant, l'appropriation de nouvelles terres, qu'elle soit réalisée sous diverses formes, démarches juridiques ou invasions, ne fait que reporter le problème à une autre échéance.

- 23 Il serait également partiel de considérer les attaches à la terre comme une attitude qui se nourrirait d'une présence ancestrale immémoriale en ces lieux. Le passé préhispanique n'est pas mentionné par les acteurs sociaux et, malgré la présence dans la région de nombreux vestiges archéologiques qui témoignent de l'emplacement de localités précortésiennes, les Teenek n'expriment aucune filiation directe avec cette civilisation (dénommée "huastèque" dans la littérature archéologique). Les références les plus lointaines se situent plutôt à l'époque de la Révolution, dans un passé réel et connu, narrés par les parents âgés. L'histoire de la région et les généalogies locales témoignent au contraire de nombreux mouvements de populations et de configurations récentes, à partir de la fin du siècle dernier, des localités contemporaines.

Une opiniâtreté et sa logique profonde

- 24 Depuis l'acte de 1988, il n'existe officiellement plus de problème entre la communauté de San Lorenzo et sa voisine. Mais, l'on connaît, au Mexique, l'inadéquation persistante entre le légal et le réel (cf. Cambrezy, 1991). Le conflit de terre reste à San Lorenzo le leitmotiv de nombreuses conversations. Cette affaire pèse sur la vie des comuneros, tant par l'assistance requise aux nombreuses assemblées que par les contributions rendues nécessaires au financement des démarches. Celui-ci oblige d'ailleurs à des absences plus fréquentes à la recherche d'argent frais et provoque, entre autres, l'indigence des événements festifs dans la communauté (mariages, fêtes civiles et religieuses, veillées funèbres...). Les paysans disent : *"il n'y a pas d'argent; tout va pour la terre"*.
- 25 Dans la tentative de saisir les motifs inhérents au maintien de ce conflit territorial, il ne suffit donc pas de s'en tenir aux documents, de chercher les raisons dans l'exiguïté de la terre et la pression démographique, de faire appel en bloc à une structure sociale particulière ou à une cosmogonie indigène ou bien encore de rechercher une supposée attache ancestrale au lieu. Ces paramètres ne semblent pas former, dans ce cas, des éléments suffisamment plausibles et consistants en soi pour expliquer globalement la question et, en particulier, l'obstination dont font preuve les villageois de San Lorenzo au fil des générations. En revanche, porter un regard sur les limites en litige, et surtout sur ce qu'elles délimitent, met au jour le sens profond qui leur est attribué, de part et d'autre, par ceux qui y sont circonscrits.
- 26 Ces limites englobent l'espace de la communauté teenek, définie comme un noyau de population au sein duquel les habitants se prononcent sans hésitation comme Teenek (un Teenek en milieu rural, lorsqu'il se reconnaît comme tel, parlera plus volontiers des ses "origines huastèques"). En plus d'une certaine cosmogonie qui, certes est partagée par les Teenek, bien que de manière occulte et pas très explicite, et d'une organisation interne décidée par l'administration nationale, la cohabitation au sein d'une collectivité implique le co-partage de la terre, l'usage de la même langue minoritaire, la participation au même mode de vie, des relations de parenté étroites, des obligations communautaires et une même situation matérielle plus ou moins vécue par tous. Ce tout, comme une famille étendue située dans un espace propre, est ce qui forge indubitablement le concept de communauté, même s'il existe des divisions internes. Cela dit, l'ethnonyme "Teenek" ou "Huastèque" (tel que ce groupe est

dénommé par le monde extérieur), n'est pas sujet à un attachement identitaire positif. Au contraire, il se définit localement par *ch'ojontal teenek* - "le pauvre qui parle le teenek". Donc, à la fois, position identitaire et dénigrement de soi qui nous amène à chercher les facteurs du conflit "au-dessus du sol", en étant à l'écoute des individus qui le foulent au jour le jour, de part et d'autre des limites disputées qui, outre le marquage du territoire, tracent également l'espace de leur épanouissement respectif ou de leur repli.

Nous et les Autres

- 27 Privilégiant le sens que donnent les Teenek à la vie communautaire, il paraît utile de s'arrêter sur certaines attitudes qui les démarquent de leurs voisins métis. A la saison des semailles du maïs, par exemple, le travail collectif a une importance particulière et il implique le versement de rémunérations aux journaliers (généralement des parents ou compères) ou l'obligation de leur restituer le travail fait dans leurs propres champs. Système d'échange connu à travers l'Amérique et ailleurs sous différentes dénominations et dans cette région appelé en espagnol *mano vuelta* - main retournée, rendue et en teenek: *huitzbalsich tolmix* = rendre l'aide. Apparemment, cette manière de travailler collectivement de petites parcelles n'a pas une pleine justification agricole ou économique et semble émaner plutôt d'un ordre socioculturel. Car ceux qui ne peuvent assumer les dépenses qu'impliquent l'emploi de journaliers (salaire et repas) s'accommodent tout simplement d'un travail en solitaire, durant quelques jours consécutifs selon l'étendue de leur parcelle. Mais les autres justifient le travail collectif des semis du maïs (inexistant pour les autres cultures telles le haricot noir ou le piment) par le fait que, lorsqu'ils sèment le même jour toute la parcelle, les plants pointent pareillement. Aussi, le repas qui suit la semaille, est-il offert à ceux qui viennent de terminer la tâche plutôt qu'à la terre, accentuant de la sorte davantage le caractère collectif du travail d'une terre communale que le moyen de production en soi. A cette occasion, le repas consiste en un bouillon à base de dindon, piment et graisse de sésame : le plat teenek traditionnel (*dhaksil*) pour la préparation duquel, on omet de retirer les serres du volatile, symbolisant ainsi que les semis seront bien enracinés. On offre également un breuvage à base de maïs (*atole*), le produit de base, nutritif et symbolique qui vient d'être semé en commun.
- 28 Autre exemple d'une singularité teenek : l'accueil réservé à l'étranger. Qu'il soit de la ville proche ou venu de loin, l'étranger suscite une profonde méfiance, nourrie par plusieurs siècles de spoliation, d'agression et d'exploitation. Ce manque de confiance envers le monde extérieur, témoigne des appréhensions locales, d'une certaine xénophobie et d'un souci de réclusion permettant de vivre avec un minimum d'interférences avec le monde métis. A Loma Larga, par exemple, les enfants qui se conduisent mal sont menacés d'être emmenés par le *ejek* ("l'Espagnol, le Métis") et, dans les mêmes parages, lorsqu'un étranger entre dans une communauté, tous fuient et se cachent, fermant les portes comme à l'approche d'une tempête, les enfants se précipitant vers leur maison, criant avec émotion: "*ejek, ejek*". Ce sentiment d'exclusion se reflète également dans les commentaires dépréciatifs que les Teenek émettent sur eux-mêmes : "*Nous autres Huastèques nous sommes des personnes peureuses... nous sommes bêtes, nous n'avons pas beaucoup étudié...*", autodénigrement qui se manifeste, enfin, linguistiquement, par l'affixe révérenciel *laab* qui se réfère dans la langue teenek "*aux riches, à ceux qui sont bien vêtus, qui sont propres, aux étrangers de belle allure, à l'Espagnol, au Métis...*" et en définitive, à tous ceux qui ne sont pas Teenek. Quant au substantif *teeneklaab*, il se réfère tout aussi bien aux Espagnols et aux Métis qu'au diable.

L'insupportable cohabitation avec l'Autre

- 29 Selon l'avis des conseillers juridiques de San Gabriel, "le problème" aurait pu trouver sa solution si les gens de Loma Larga avaient accepté de faire partie de la communauté de San Gabriel, c'est à dire s'ils avaient payé tout simplement leur cotisation de *comuneros* au trésorier de cette communauté (même s'ils n'y étaient pas recensés) ; en tout cas, aucune

intention ne se manifestait de spolier le hameau de ses terres, au contraire: “*qu’ils continuent à les travailler et à remplir leurs obligations communautaires*”. Mais le temps s’est écoulé et le litige a maintenant dépassé le stade d’un différend entre voisins. Dorénavant, il échappe au contrôle des comuneros. Outre les rivalités et animosités internes, il implique des intérêts économiques et politiques de personnes extérieures aux deux communautés, ainsi que de plusieurs institutions et organisations paysannes⁶ représentant le monde *ejek*, étranger, vis-à-vis duquel nombre de Teenek ne se sentent ni à l’aise ni en confiance. Actuellement, le conflit de limites dépasse évidemment de loin l’aspect légal et touche à des sphères bien plus affectives, certes non-exclusives d’autres “rationnelles”, mais lorsque s’épuisent toutes les possibilités de faire appel à la justice ou à d’autres démarches administratives émanant de la logique *ejek*, les commentaires des protagonistes de ce drame méritent d’être écoutés avec une attention particulière. Interrogés sur ce qui les empêcherait de se joindre officiellement à San Gabriel et de mettre fin à cette pénible histoire, les gens de Loma Larga répondent :

“...Ici, ça a toujours été de San Lorenzo..., mon grand-père et le père de mon grand-père étaient de San Lorenzo..., jamais nous allons changer..., nous n’allons pas mourir à San Gabriel..., nous ne voulons pas dire que nous sommes de San Gabriel..., nous avons toujours inscrit nos enfants (au registre civil) comme étant de Loma Larga, San Lorenzo..., nous avons un sceau qui dit: Loma Larga, San Lorenzo..., la coutume est ainsi (ech’eway = la raison de toujours). Eux, ils veulent toujours vendre des terres et c’est pour cela que leur terre est fractionnée..., ils ont laissé le trésorier vendre des terres, ils n’ont rien fait... (ils ont perdu leur dignité par leur incapacité de préserver leurs propres terres?), ils vont nous avoir encore une fois..., À San Gabriel ce sont des fils de Huastèques et de Métis, ils sont mélangés..., eux se joignent aux riches, ils servent les riches..., ils sont des ‘moitiés de raison’⁷, ici à San Lorenzo c’est purement huastèque..., eux sont plus vifs, là bas ce sont purement des Espagnols..., là bas se trouvent des vachers, ils ont plus de forces, ils nous battent et ils nous briment...”

- 30 Un seul chef de famille reconnaît qu’il s’agit là d’une obstination, car accepter d’appartenir à San Gabriel reviendrait à reconnaître que l’affaire est perdue. Tous les autres parlent un autre langage, celui de l’identité.

Un dénouement sans fin

- 31 Pour saisir l’acuité de ces discours, il suffit de jeter un regard sur le recensement de la population indienne des deux communautés, séparées l’une de l’autre que par quelques kilomètres. Il révèle l’existence d’une profonde différence d’ordre culturel. A San Lorenzo, 90% de la population de plus de cinq ans est bilingue (teenek et espagnol) et 9% est monolingue (teenek), alors qu’à San Gabriel, seulement 46% de la population de plus de cinq ans est bilingue, 2% est monolingue (teenek) et le reste, 52% parle uniquement l’espagnol⁸.
- 32 Ces chiffres témoignent du processus d’acculturation dans lequel se trouve la communauté de San Gabriel, originellement teenek, à la suite de l’introduction progressive des Métis en son sein et ces faits se reconnaissent sur le terrain, où la comparaison entre les deux groupements fait apparaître que l’ambiance à San Gabriel est moins traditionnelle, moins indienne, que celle prévalant à San Lorenzo. Par exemple, alors que les assemblées de comuneros de San Lorenzo s’effectuent en teenek, celles de San Gabriel se déroulent en espagnol et sont agrémentées de l’assistance des femmes et d’une participation plus active de l’auditoire. A San Gabriel, les parents, même teenekophones, parlent à leurs enfants en espagnol (“*ici les instituteurs n’ont pas de démêlées avec les enfants*”); les jeunes filles portent des shorts et des tee-shirts et les femmes plus âgées, des jupes ou robes, comme on en voit généralement en milieu paysan métis. A la différence de leurs voisines, les femmes de San Lorenzo, tant jeunes qu’adultes, portent un vêtement néo-traditionnel constitué d’une robe à la coupe caractéristique, en tissu synthétique aux couleurs vives et phosphorescentes.
- 33 L’accueil à San Gabriel est moins circonspect; les habitants ne se cachent pas à l’approche d’une personne étrangère mais, tout au contraire, sont disposés à entrer en contact avec elle;

enfin, les portes restent ouvertes à la tombée de la nuit... Les commentaires des habitants de San Gabriel au sujet de leurs voisins de San Lorenzo se complètent avec ces observations subjectives:

“ils sont très attardés, renfermés, repoussants, ils inspirent de l’aversion... ils ne sortent pas du hameau et ne veulent pas qu’on y entre,...ils sont pénibles,... ils ne se préoccupent que de tisser des sacs [en fibre d’agave] et de se nourrir de maïs et de haricots...”

34 Car il est évident que l’attitude des villageois de San Lorenzo et leurs discours démontrent une situation ou un souhait de repli, où il n’y a point de place pour les Métis, un lieu de refuge à l’écart d’un monde différent, hostile et abusif, un lieu au sein duquel les Teenek peuvent se retrouver dans une certaine autonomie, partageant la mémoire du même patrimoine territorial, social et culturel. Aussi l’attache à la structure communautaire s’est également manifestée à San Lorenzo par le fait que, contrairement à San Gabriel, il n’y ait pas eu introduction de personnes étrangères au sein du condueñazgo et que jusqu’à aujourd’hui, il soit interdit à un “homme du dehors”, même marié à une habitante de la communauté, de s’y établir. Avec San Gabriel, où les alliances matrimoniales se font pour la plupart avec des familles métisses et où, par conséquent, on ne pratique plus la coutume teenek traditionnelle de la demande en mariage, San Lorenzo n’échange pas de femmes alors que l’échange est généralisé entre toutes les communautés teenek limitrophes.

35 Il semblerait que ce soit, là, par la collation de ces discours et attitudes, que l’on percevrait la quintessence de l’ethnicité teenek. Car si l’on observe le litige foncier du simple point de vue des superficies disputées, il paraîtrait “normal” de voir les deux communautés voisines s’allier pour s’opposer aux propriétaires éleveurs et aux ejidatarios, qui occupent respectivement 334 et 97 hectares de terres anciennement indiennes, soit encore 78% de l’espace contesté. Au lieu de quoi, l’animosité de San Lorenzo se polarise presque exclusivement sur San Gabriel. Certes, les spoliateurs ont tout intérêt à ce qu’il en soit ainsi, pour occulter certaines irrégularités juridiques, mais, pour les Teenek de San Lorenzo et à un niveau plus subjectif, le rapport des forces avec les propriétaires terriens est tellement déséquilibré qu’ils ne s’autorisent même pas le luxe de les abhorrer. Entre les propriétaires particuliers, Métis ou descendants d’Espagnols et les Teenek existe, en effet, un tel abîme économique, politique et culturel que la connaissance de l’Autre reste, de part et d’autre, abstraite. En revanche, la tension maintenue avec les gens de San Gabriel, d’origine teenek et pauvres, est concrète et à leur portée : elle focalise ainsi toutes les aversions.

36 Néanmoins, il ne s’agit pas uniquement d’un exutoire et il existe un autre type de tension, cette fois plutôt d’ordre culturel et donc existentiel, qui n’est pas la résultante de divergences basées sur une différence de “race” entre les deux localités. Il s’agit plutôt d’une tension qui a son fondement sur les positions distinctement prises en deux lieux sur la propre condition teenek.

37 La perception de l’espace social environnant a été sûrement transformée par l’implantation de quelques écoles primaires et les progrès du bilinguisme, par le travail à l’extérieur de la communauté, par les visites cycliques de candidats aux postes politiques au cours de leurs campagnes électorales. Mais l’espace régional ou national demeure étranger, lointain et inaccessible. En fait, les Teenek de San Lorenzo restent tiraillés entre une modernité attractive et à la fois exploiteuse de la société nationale, dans laquelle ils sont immergés, bon gré mal gré, marginalisés et stigmatisés, et entre un traditionalisme enracinant et à la fois protecteur qu’ils véhiculent à travers leur langue et quelques coutumes toujours en vigueur dans l’espace limité qui leur est propre. On perçoit, par exemple, cet écartèlement dans l’attitude d’un jeune homme de Loma Larga qui, bien qu’ayant terminé des études secondaires (fait rare en ces lieux) évite tout contact avec les personnes étrangères et se cache chaque fois qu’il en croise ; ce qui suscite la déduction suivante de la part d’un habitant du lieu : “*cela ne sert donc à rien d’étudier si on a toujours peur de l’ejek* ” tandis qu’un autre tient un propos plus lourd de signification :

“...Avant nous avons été conquis par les Espagnols, nous les pauvres. Les Huastèques vivaient nus, ils n'étaient pas baptisés, quand sont arrivés Christophe Colomb et Hernán Cortés, ils ne mangeaient pas bien, ils se nourrissaient de racines. Ils ne savaient rien, la nourriture n'était pas cuite. Les Espagnols ont apporté l'enseignement, ils enseignèrent aux pauvres. Les Huastèques n'avaient pas de maison, ils vivaient comme des cerfs, comme des lapins. Il y avait uniquement des habitants à Mexico. Ici, il n'y avait rien, ni maisons, ni hameaux, ils vivaient nus, dans des grottes, sous les pierres, dans des fossés. Les Espagnols leur ont enseigné à parler, les ont baptisé, leur dirent comment manger. Ça s'est passé ainsi, ainsi est né le hameau. Ils ont uni tout le monde avec eux. Ceux qui ne voulaient pas se joindre avec ceux du dehors sont restés comme nous, en dehors. Ils ne voulaient pas vivre près de la route. Ils ne voulaient pas aller avec les Métis. Ils ne comprennent pas, ne savent pas parler, ils ont peur qu'on les tue. Pendant la Révolution beaucoup ont été tués, c'est pour cela qu'ils ont eu peur. Ici, les Métis ne sont pas arrivés. Ici on ferme la porte, on ne répond pas, on se cache dans le taillis, de peur de se faire tuer. C'est la coutume des ancêtres. Maintenant c'est à peine si nous abandonnons cette vieille coutume, c'est pour cela qu'ici c'est encore à moitié sauvage...

- 38 L'identité teenek n'est peut-être pas clairement définie, même pour les Teenek, toutefois, ce qui est clair est bien qui sont les Autres. Et ceux-ci se localisent d'abord à San Gabriel, aux confins de San Lorenzo. Comme dans la fable du “Loup et le Chien” de La Fontaine, la précarité est quelquefois le prix à payer afin de préserver une certaine liberté et un certain espace propre. Les gens de San Gabriel ont opté apparemment pour l'assimilation au monde métis et leur émancipation. Ceux de San Lorenzo, à travers leurs revendications réitérées, souvent manipulées par d'autres, refusent le modèle que leur impose le monde *ejek*. Leurs discours sur “le problème”, de même que leur mode de vie témoignent qu'ils préfèrent se retrancher plutôt que d'adopter l'option prise par leurs plus proches voisins.
- 39 A chacun sa vérité. A côté du problème de l'exiguïté de la terre et de l'opinion légale, juridique, à côté de celle de San Gabriel, il existe l'opinion des Teenek de San Lorenzo. Dans la recherche des expressions de l'ethnicité teenek c'est celle-ci qui est pertinente car les questions de limites sont des questions d'identité.

Bibliografía

- ARIZPE Lourdes, “La ideología del indio y la economía campesina” in *Capitalismo y campesinado en México*, R. Stavenhagen (Coord.), SEP-INAH, México, 1976, pp. 99-132.
- CAMBREZY Luc, “La distribución de la propiedad social en el estado de Veracruz”, *Geografía y Desarrollo*, Vol. II, n°6, 1991, pp. 30-42.
- DUCEY Michael, “Tierras comunales y rebeliones en el norte de Veracruz antes del Porfiriato, 1821-1880: el proyecto liberal frustrado”, *Anuario VI del Centro de Investigaciones Históricas*, Xalapa, 1989, pp. 209-229.
- ROMER Marta, “Los flujos migratorios laborales desde la Huasteca indígena”, 1986, 68p., in F. Lartigue (coord.) *Trabajo y trabajadores en la Huasteca Indígena*, México, CIESAS, sous presse.

Notas

- 1 Surtout au sud de l'état voisin de Tamaulipas, pour les travaux de cueillette et de défrichage où dans les plantations de canne à sucre du nord du Veracruz.
- 2 Selon l'expression d'un propriétaire particulier impliqué dans le litige foncier.
- 3 Il existait également toute une population d'ouvriers agricoles, péons, hommes de peine, contremaîtres, domestiques, vachers... métis et indiens, qui ne possédaient pas de terre, n'appartenaient à aucune communauté et étaient attachés à l'hacienda, parfois dans des conditions de servitude.
- 4 Registre Publique de la Propriété, Tantoyuca, Veracruz, actes n°59 (1880), 51 (1899), 9 (1902), 77 (1910).

5 Pour dénommer en teenek 'parent' les informateurs donnent les termes *exlowal*, *kidhab*, *jaub*, qui expriment indistinctement 'une connaissance', 'un voisin', 'des gens d'ici'. De fait, toutes les familles de Tototla maintiennent des relations de parenté, proches ou lointaines, avec celles de Loma Larga.

6 Il ne s'agit pas, ici, d'occulter les relations de pouvoir entre les propriétaires particuliers, blancs et métis, et les paysans indiens, pas plus que l'exercice de la violence par un certain groupe social et la recherche d'aires d'influence de la part des principales organisations paysannes et institutions impliquées dans le litige : Confederación Campesina Independiente, Antorcha Campesina, Organización Campesina Popular Independiente de la Huasteca Veracruzana et la Procuraduría de Asuntos indígenas (institution officielle chargée de représenter juridiquement les Indiens). Toutefois, ce thème dépasse celui de l'identité ethnique, esquissée ici, à propos d'une lutte agraire.

7 Traduction littérale de *medio razones* qui désigne localement les descendants issus du croisement entre Huastèques et Espagnols, "gens de raison". Ce terme difficilement traduisible en français est originaire de l'époque coloniale où les Espagnols se considéraient comme des "êtres de raison" en comparaison aux Indiens, "êtres sans raison". Cette dénomination persiste jusqu'à nos jours, de part et d'autre des groupes sociaux en présence dans cette région et est fortement intériorisée par les Teenek s'autodénommant "les sans raison" (*sin razón*).

8 XI recensement général de population et d'habitat, INEGI, Mexico, 1990.

Para citar este artículo

Referencia electrónica

Anath Ariel de Vidas, « Un problème de limites: l'espace teenek dans la Huastèque veracruzaine », *Nuevo Mundo Mundos Nuevos* [En línea], BAC - Biblioteca de Autores del Centro, Ariel de Vidas, Anath, Puesto en línea el 14 février 2005. URL : <http://nuevomundo.revues.org/index585.html>

Anath Ariel de Vidas

(dept. d'anthropologie, Université de Haïfa)

Licencia

© Tous droits réservés

Licence portant sur le document : © Tous droits réservés

ndlr :

Géographie et Culture, 11, 1994, p. 119-136.